



GROUPEMENT DES HÔTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Titres-restaurant : La restauration perd 1,22 milliard d'euros de dépenses par an depuis l'élargissement aux courses alimentaires

Paris, le 18 septembre 2026

Les dernières données de la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) confirment un basculement massif des dépenses en titres-restaurant au détriment de la restauration depuis l'élargissement de leur utilisation à l'ensemble des produits alimentaires, y compris ceux qui ne sont pas directement consommables – le dispositif dit du « tout alimentaire ».

Alors que les défaillances d'entreprises du secteur atteignent un niveau particulièrement élevé, le GHR appelle le Gouvernement à faire adopter avant la fin de l'année une réforme des titres-restaurant permettant leur dématérialisation et la fin des remises, rabais et ristournes. Mais si cette réforme doit également prolonger ou pérenniser le « tout alimentaire », elle devra impérativement instaurer un double plafond : 25 € en restauration et 10 € en grande distribution.

► 1,22 milliard d'euros de dépenses perdues chaque année par la restauration

Au quatrième trimestre 2022, au moment de l'entrée en vigueur du « tout alimentaire », 46,5 % des dépenses en titres-restaurant étaient réalisées dans la restauration. Au premier trimestre 2026, cette part n'est plus que de 34,3 %.

En un peu moins de quatre ans, la restauration a donc perdu 12,2 points de part de marché. Dans le même temps, la grande et moyenne distribution est passée de 22,4 % à 32,8 %.

**Sur un marché annuel de plus de 10 milliards d'euros,
cette évolution représente :**

1,22 milliard d'euros

de dépenses annuelles perdues par la
restauration par rapport à la répartition de fin 2022

1,04 milliard d'euros

supplémentaires captés par la grande
distribution chaque année

► Un transfert devenu insoutenable dans la situation actuelle du secteur

Ce basculement intervient alors que les entreprises de l'hébergement-restauration traversent une crise économique particulièrement sévère.

À fin juillet 2026, la Banque de France comptabilise 9 721 défaillances d'entreprises dans l'hébergement-restauration sur douze mois, soit +7,4 % en un an.



*On ne peut pas constater près de 10 000 défaillances
par an dans notre secteur et, dans le même temps,
laisser se poursuivre sans correction un dispositif
qui a fait perdre à la restauration plus de 1,2 milliard
d'euros de dépenses annuelles. Le titre-restaurant
a été créé pour financer le repas du salarié.
Il doit continuer à soutenir ceux qui préparent
et servent ces repas.*



Catherine QUÉRARD,
Présidente du GHR

► Le GHR demande une loi avant la fin de l'année

La situation est aujourd'hui très claire : la dérogation « tout alimentaire » prend fin automatiquement le 31 décembre 2026 si aucune nouvelle loi n'est adoptée. À compter du 1er janvier 2027, le titre-restaurant retrouverait donc son périmètre de droit commun.

Cette issue serait favorable à la restauration. Mais l'absence de loi empêcherait également deux réformes attendues par le GHR : la dématérialisation complète des titres-restaurant et la suppression des remises, rabais et ristournes accordés par les émetteurs aux employeurs, dont le GHR attend une baisse des commissions supportées par les restaurateurs. Ces dispositions figurent dans la proposition de loi n° 2892 déposée par Christophe Naegelen.

C'est pourquoi Catherine Quérard, Présidente du GHR, a écrit à Serge Papin pour lui demander que le Gouvernement permette l'examen rapide de cette proposition de loi par l'Assemblée nationale avant la fin de l'année.

► Le GHR veut cette réforme. Mais pas à n'importe quel prix.

Si le législateur décide, à cette occasion, de prolonger ou de pérenniser le « tout alimentaire », cette décision devra impérativement être accompagnée d'un double plafond d'utilisation : 25 € par jour dans les restaurants et commerces alimentaires de proximité et 10 € dans les grandes et moyennes surfaces.

Ce compromis permettrait de conserver pour les salariés la possibilité d'utiliser une partie de leurs titres-restaurant pour leurs courses alimentaires, tout en rétablissant la vocation première du dispositif : financer prioritairement le repas du salarié.

Pour le GHR, le choix est donc simple :

- **pas de loi** : le « tout alimentaire » s'arrête au 31 décembre 2026 ;
- **une loi** : oui à la dématérialisation et à la fin des remises, rabais et ristournes ; mais si le « tout alimentaire » est maintenu, le double plafond 25 €/10 € est la condition sine qua non de sa poursuite.

Pour le GHR, un double plafond de dépense est la condition sine qua non de toute prolongation ou pérennisation du « tout alimentaire ».



À propos du GHR

Le GHR – Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France – fédère 12 000 établissements employant plus de 150 000 salariés sur l'ensemble du territoire français. Il rassemble les différents métiers de l'hospitalité – hôtels, restaurants, cafés, bars, établissements de nuit, traiteurs et acteurs de l'événementiel – des indépendants aux grands groupes.

Organisation professionnelle représentative reconnue par l'État, le GHR s'appuie sur un ancrage territorial de professionnels engagés pour défendre, représenter et accompagner ses adhérents au quotidien.

Au-delà de leur poids économique et de leur contribution à l'emploi, les établissements représentés par le GHR sont des **lieux de vie, de rencontre et de convivialité**. Ils contribuent au lien social, à l'attractivité des territoires et font vivre partout en France une culture de l'accueil, de l'hospitalité et de l'art de vivre.

